

LA FISCALITÉ DES ACTIONS

Depuis plusieurs années, les dividendes et les plus-values sur actions sont soumis à des prélèvements obligatoires croissants en raison notamment de la hausse des contributions sociales (CSG, CRDS, contribution additionnelle) qui sont globalement passées de 1% à 12,10%. L'actionnaire, touchant des dividendes, paie deux fois : d'abord, les contributions sociales non déductibles du dividende et ensuite l'impôt sur le revenu. L'actionnaire, réalisant des plus-values, paie également deux fois : d'abord, les contributions sociales non déductibles des plus-values et ensuite l'impôt sur les plus-values.

La fiscalité sur les dividendes

Les dividendes sont soumis à un taux de contribution sociale Tcs (12,10% actuellement) et à un taux d'imposition sur le revenu Tr variable en fonction du nombre de parts et de la dernière tranche d'imposition sur le revenu. En matière fiscale, les dividendes bénéficient de plusieurs abattements et crédit d'impôt.

1. L'actionnaire bénéficie d'abord d'un premier abattement relatif égal à 40% des dividendes
2. L'actionnaire bénéficie ensuite d'un second abattement global égal au nombre de parts multiplié par un abattement de 1.525 €.
3. L'actionnaire bénéficie enfin d'un crédit d'impôt de 50%, plafonné à 115 € par part fiscale.

$$\text{Impôt/dividende} = [\tau_m \cdot (1 - 40\%) \cdot \text{DIV} - (N \cdot 1.525)] - [\text{Min}(115 \cdot N, 50\% \cdot \text{DIV})]$$

Avec : N le nombre de parts
DIV le montant des dividendes

4. La CSG déductible est déduite l'année suivante de l'impôt sur le revenu de l'année suivante. D'où, on a une économie (sur la dernière tranche d'imposition) sur CSG déductible égale à $\tau_m \cdot \tau_{\text{CSGded}} \cdot \text{DIV}$

La fiscalité sur les plus-values

La fiscalité sur les plus-values sur actions diffère selon le montant du produit de cession.

1. Lorsque le produit de cession est supérieur à une barre donnée (fixée à 25.730 € aujourd'hui), les plus-values sont soumises au taux de contributions sociales TCS (12,10% actuellement) et au taux d'imposition forfaitaire Tf (18% actuellement). Dans ces conditions, le taux d'imposition sur les plus values atteint :

$$\tau_{pv} = \tau_{cs} + \tau_{cs} \quad \text{soit } 30,10\% \text{ aujourd'hui.}$$

2. Lorsque le produit de cession est inférieur ou égal à une barre donnée (fixée à 25.730 € aujourd'hui), les plus-values dégagées ne sont soumises ni à contributions sociales, ni à imposition sur le revenu.

$$\tau_{pv} = 0\%$$